

La Gazette FO de POMEOM

Un Compte Épargne-Temps au service de tous les salariés



Un Compte Épargne-Temps au service de tous les salariés !

Un accord équilibré et avantageux, fruit d'un vrai dialogue social.

Chez FO, nous saluons la qualité du dialogue social qui a permis la signature de cet accord sur le Compte Épargne-Temps (CET). Cette négociation s'est déroulée dans un esprit constructif, avec une écoute réciproque et une volonté partagée d'aller au mieux-disant pour les salariés. Résultat : un dispositif modernisé, équitable et ouvert à tous.

Qu'est-ce que le Compte Épargne-Temps ?

Le CET permet à chaque salarié de mettre de côté des jours de repos ou une partie de sa rémunération pour les utiliser plus tard, sous différentes formes : congés, rémunération différée ou alimentation du plan d'épargne retraite.

C'est un outil qui donne de la souplesse et favorise un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés ayant au moins six mois d'ancienneté peuvent ouvrir un CET. Le dispositif est volontaire et accessible sans distinction, avec un objectif affirmé d'égalité entre les femmes et les hommes.

Comment alimenter son CET ?

Plusieurs options s'offrent à vous :

- Jusqu'à 5 jours de congés payés (la 5e semaine),
- Jusqu'à 4 jours de congés d'ancienneté,
- Jusqu'à 10 jours de RTT par an,
- Et, pour les bénéficiaires du 13e mois, la possibilité d'y affecter la totalité de ce mois, valorisé à 21,67 jours sur le CET.

En tout, vous pouvez épargner jusqu'à 19 jours par an (hors 13e mois).

Jusqu'où peut-on aller ?

Le plafond du CET est fixé à :

- 130 jours maximum,
- 260 jours pour les salariés de 50 ans et plus souhaitant préparer une cessation progressive d'activité.

Comment utiliser ses jours épargnés ?

Les jours accumulés peuvent servir à :

- Financer un congé long (parental, sabbatique, proche aidant, création d'entreprise, solidarité internationale, etc.),
- Passer temporairement à temps partiel,
- Prendre un congé personnel (de 5 jours consécutifs minimum à 10 jours maximum),
- Préparer un départ progressif à la retraite.

Les jours peuvent aussi être monétisés (10 jours maximum) ou transférés vers le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO).

Et bonne nouvelle : l'association abonde de 10 % les jours transférés sur le PERO !

Ces montants sont exonérés d'impôt sur le revenu et de plusieurs cotisations sociales.

Un dispositif solidaire

Autre avancée majeure : il est désormais possible de faire don anonymement de jours à un collègue confronté à une situation grave (enfant malade, perte d'autonomie d'un proche, deuil...).

Là encore, l'association abonde de 10 % le fonds de solidarité, pour amplifier la démarche.

Et en cas de départ ?

En cas de rupture du contrat de travail ou de décès, les droits CET sont liquidés et versés au salarié ou à ses ayants droit. Les sommes sont sécurisées grâce à la garantie AGS, qui protège les droits acquis.

Un accord durable et suivi

L'accord entre en vigueur le 1er décembre 2025 et est conclu pour une durée indéterminée.

Une commission de suivi annuelle permettra de veiller à sa bonne application et, si besoin, d'en améliorer les modalités.

FO, un syndicat constructif et exigeant

FO s'est battue pour un CET plus ouvert, plus souple et plus protecteur, fidèle à notre ligne :

- Défendre les droits des salariés,
- Favoriser la liberté de choix,
- Promouvoir des dispositifs justes et accessibles à tous.

Nous sommes fiers d'avoir contribué à cet accord équilibré, qui traduit concrètement notre engagement pour la qualité de vie au travail et la reconnaissance du temps des salariés.



Calendrier du dialogue social

Décembre 2025- Janvier 2026

Concernant le CSE

09/12/2025 : Réunion préparatoire ordre du jour CSE [Journée]

11/12/2025 : CSE ordinaire [Journée]

08/01/2026 : CSE extraordinaire rendu avis sur la nouvelle organisation
[Demi-journée]

22/01/2026 : CSE ordinaire [Journée]

Concernant les délégués syndicaux

01/12/2025 : Réunion de négociation sur l'accord temps de travail
[Journée]

04/12/2025 : Réunion de négociation sur l'accord temps de travail [Demi-journée]

10/12/2025 : Réunion de négociation NAO bloc 2 « QVCT » [Journée]

16/12/2025 : Réunion de négociation « Thème à définir » [Journée]

09/01/2026 : Réunion de négociation « Thème à définir » [Journée]

14/01/2026 : Réunion de négociation « Thème à définir » [Journée]

23/01/2026 : Réunion de négociation « Thème à définir » [Journée]

*L'ensemble de ces dates ainsi que leurs thématiques peuvent être amenés à changer



Contactez-nous !

Vous vous posez des questions sur vos droits. ?

Vous souhaitez nous remonter des remarques où des situations de terrain qui vous questionne ?

N'hésitez pas à utiliser le formulaire de contact en scannant ce QR code ou en cliquant sur le lien. Les réponses sont anonymes par défaut.



<https://forms.office.com/e/hvGA3ASqtv> ou sur FO@promeom.fr